

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE 4

Après le mot :

« publication »

insérer les mots :

« de chacune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.